



RÈGLEMENT DES AIDES EN FAVEUR DE LA JEUNESSE

« U Pattu di a Ghjuventù »

2024

DIRECTION ADJOINTE JEUNESSE

TABLE DES MATIÈRES

PRÉAMBULE

MESURE 1 : SOUTIEN AU MILIEU ASSOCIATIF	6
--	----------

MESURE 2 : SOUTIEN AUX JEUNES

2.1 : GHJOVANI IN MOSSA	8
--------------------------------------	----------

2.1.1 : Primu passu	8
----------------------------------	----------

2.1.2 : Scumessa d'avvene	9
--	----------

2.2 : PRIMA STRADA	10
---------------------------------	-----------

2.3 : BOURSES ANIMAZIONI	11
---------------------------------------	-----------

2.4 : BOURSES MOBIGHJOVANI	11
---	-----------

MESURE 3 : SOUTIEN AUX TERRITOIRES

3.1 : CONVENTION TERRITORIALE JEUNESSE	14
---	-----------

3.2 : SOUTIEN AUX COLLECTIVITÉS	15
--	-----------

PRÉAMBULE

La Collectivité de Corse a, à travers U Pattu di a Ghjuventù construit une véritable politique de la Jeunesse, pensée pour tous les sujets et toutes les préoccupations des jeunes.

Avec le Pattu di a Ghjuventù et l'élaboration de son règlement des aides, la Collectivité de Corse a souhaité favoriser l'émancipation des jeunes, accompagner et soutenir leurs projets et leur volonté d'agir.

Le Pattu di a Ghjuventù soutient 3 types de public :

1. Les associations
2. Les jeunes, dont la mesure 2 fait l'objet d'une simplification depuis la mise en place de l'outil Ghjuventù présentée dans cette version du règlement des aides
3. Les territoires

Le lancement du site et de l'application Ghjuventù, en septembre 2023, a eu pour objectif :

- d'aider les jeunes à identifier facilement les aides auxquelles ils ont droit,
- d'avoir accès à leur porte-monnaie numérique pour utiliser leur Pass Cultura, pour faire leur demande de Sporti'Pass et pour mobiliser les autres dispositifs,
- de déposer plus facilement une demande d'aide,
- d'avoir accès aux bons plans, à l'agenda culturel des événements,
- d'avoir accès à de l'information de qualité sur tous les sujets dépendant de la Collectivité de Corse et les concernant : santé, prévention, sport, transports et transports scolaires, contacts et coordonnées.

Ce sont donc près d'une vingtaine d'aides à destination des jeunes de 6 à 30 ans (telles que le Pass Cultura, le Sporti'Pass, Prima Strada, Animazione, Mobighjovani, Ghjovani in Mossa) et d'une quinzaine de mesures du Schéma d'aide à la réussite, à la vie étudiante, à la formation professionnelle et à l'apprentissage (telles que les mesures M24 - Aide à l'acquisition d'un équipement informatique, M25 - Aide à la Première Installation en Corse, M26 - Aide au transport pour un aller/retour Corse / continent ou Corse / étranger) qui sont accessibles via la plate-forme.

Bien évidemment, l'application GHJUVENTÙ va s'enrichir au fil des mois avec l'intégration de nouvelles aides individuelles d'ici la rentrée scolaire 2024, dont :

- l'aide aux dépenses de rentrée pour les élèves et étudiants du domaine sanitaire et social bénéficiaires d'une bourse (Mesure 3),
- l'aide aux apprentis inscrits dans une formation non dispensée en Corse (Mesure 11),
- les bourses d'études sanitaires et sociales (Mesure 14),
- l'aide aux dépenses de rentrée pour les étudiants sociales non boursiers en formations sanitaires (Mesure 29),
- l'aide destinée aux demandeurs d'emploi pour les formations non dispensées sur l'île (Mesure 32).

Depuis la mise en service de la plateforme GHJUVENTÙ, plus de 11 000 demandes ont été déposées, des dispositifs comme le Pass Cultura ou le Sporti'Pass ont contribué à accroître la visibilité de cet outil et des différentes aides.

À titre d'exemple, une augmentation de plus de 150 % a été constatée pour les demandes concernant le dispositif Prima Strada et plus de 30 dossiers « Ghjovanni in Mossa » ont été déposés. En comparaison, pour l'année 2023, seulement 5 dossiers avaient été déposés.

La plateforme GHJUVENTÙ tient ses promesses en facilitant les démarches des jeunes, de leurs familles, en permettant un meilleur accès aux droits et à l'information.

Ce nouvel outil entraîne une nécessaire évolution du règlement des aides « U Pattu di a Ghjuventù » afin d'être plus efficient pour un meilleur accompagnement.

MESURE 1 : SOUTIEN AU MILIEU ASSOCIATIF

Description et critères de l'action à subventionner

Ce dispositif vise à soutenir toutes les associations souhaitant mettre en œuvre des actions ou projets à destination des jeunes âgé(e)s de 11 à 30 ans et dont le siège social est en Corse.

Une attention particulière sera portée aux actions :

- innovantes et favorisant l'initiative des jeunes,
- visant la promotion des initiatives citoyennes des jeunes, en privilégiant les démarches de responsabilisation à travers la mise en œuvre d'actions de valorisation et/ ou de dynamisation de leur territoire,
- destinées aux jeunes résidant en milieu rural, éloignés de toutes activités socio-éducatives ou sportives et plus généralement au sein des zones géographiques où l'offre publique d'animation n'est que peu opérante,
- destinées aux jeunes issus d'un environnement social défaillant : facteur d'exclusion, d'échec scolaire et de délinquance,
- destinées aux jeunes sortis du système scolaire sans qualifications, éloignés de l'emploi et de la formation, NEET, invisibles,
- destinées aux jeunes en situation de handicap,
- destinées aux jeunes particulièrement touchés par la crise sanitaire.

Bénéficiaires

Cette aide est ouverte aux membres du réseau des acteurs Jeunesse et à toutes les associations souhaitant mettre en œuvre des actions ou projets à destination des jeunes, dont le siège social est en Corse, excepté pour les projets à dimension méditerranéenne, européenne et internationale.

Dépenses éligibles

Dépenses de personnel spécifiquement liées à la mise en œuvre de l'opération, dépenses directes liées à l'opération (communication, hébergement, prestations de services), frais généraux de structures liés à l'opération.

ATTENTION : toute demande devra impérativement être déposée avant le commencement de l'action.

Taux d'intervention

La subvention demandée pourra aller jusqu'à 50 % du budget prévisionnel de l'action proposée pour les actions à destination des jeunes âgé(e)s de 11 à 30 ans et **jusqu'à 80 % du budget prévisionnel si l'action répond à au moins deux des critères fixés ci-dessus.**

Elle ne pourra pas dépasser 50 % du budget global de l'association.

Procédure de dépôt de la demande

Dossier de demande de subvention téléchargeable sur https://www.isula.corsica/Dispositif-d-aide-aux-associations-entree-commune_a687.html ou sur demande à l'adresse suivante : ghjuventu@isula.corsica

Dépôt de la demande auprès de la Collectivité de Corse, au plus tard le 30 septembre de l'année N.

MESURE 2 : SOUTIEN AUX JEUNES

2.1 GHJOVANI IN MOSSA

Le dispositif « Ghjovani in Mossa » vise à soutenir les initiatives et engagements des jeunes. Les projets peuvent être portés directement par les jeunes (en amont d'une création d'entreprise ou d'une association) ou par des jeunes organisés sous forme associative.

Objectifs de la bourse Ghjovani in Mossa :

- encourager la participation des jeunes à la vie locale et à l'organisation collective,
- développer les pratiques culturelles, linguistiques, sportives, scientifiques, créatrices du lien social,
- susciter des projets nouveaux, innover dans la création, l'invention d'un outil, d'un produit qui apporte une solution ou une plus value pour l'intérêt général ou l'usage public.

Ce dispositif propose des bourses pour aider les jeunes porteurs de projets innovants, attractifs, présentant un défi et favorisant les changements comportementaux par des prises accrues d'initiatives et de responsabilités.

Ces bourses sont versées directement aux jeunes porteurs de projets (ou à leur demande à une structure associative créée exclusivement pour le projet).

Le versement de cette bourse ne pourra, en aucun cas, être versée à une entreprise.

2.1.1 GHJOVANI IN MOSSA : 11-17 ANS PRIMU PASSU

Une bourse pour les jeunes âgé(e) de 11 à 17 ans d'un montant de 2 000 € maximum peut être attribuée. Cette bourse est versée directement au représentant légal du mineur ou à la structure associative créée pour le projet. Le versement de cette bourse ne pourra, en aucun cas, être versée à une entreprise.

Éligibilité :

- être âgé(e) de 11 à 17 ans révolus,
- être domicilié(e) fiscalement en Corse depuis au moins 2 ans,
- mettre en œuvre un projet en Corse ou ayant un impact sur le territoire insulaire,
- présenter le projet en partie en langue corse (descriptif du projet, de l'action...),
- avoir déposé son projet avant tout commencement de réalisation,
- faire compléter et signer son autorisation parentale par son représentant légal.

Type de projets

Le projet peut être individuel, collectif et pourra concerner l'une des thématiques suivantes :

- citoyenneté,
- environnement et développement durable,
- arts, sports et culture,
- solidarité de proximité et inclusion (handicap, intergénérationnel, vivre ensemble).

Les projets remplissant les critères suivants seront particulièrement appréciés :

- mis en œuvre dans les zones rurales ou isolées,
- portés par des jeunes en situation de handicap,
- favorisant l'égalité entre les femmes et les hommes.

Ne sont pas éligibles :

- les projets pour des voyages touristiques ou des séjours linguistiques,
- les projets à but lucratif ou commerciaux,
- des projets entrant dans le cadre d'une formation scolaire,
- des dépenses d'investissement,
- l'organisation de soirées festives,
- des manifestations récurrentes telles que 4L Trophy ou défis sportifs,
- des dépenses de création et de fonctionnement de l'association.

2.1.2 GHJOVANI IN MOSSA : 18-30 ANS SCUMESSA D'AVVENE

Une bourse pour les jeunes âgé(e)s entre 18 et 30 ans, d'un montant maximum de 6 000 €, peut être attribuée.

Cette bourse est versée directement aux jeunes porteurs de projets (ou à leur demande à une structure associative créée pour le projet). L'attribution de cette bourse ne pourra, en aucun cas, être versée à une entreprise.

Éligibilité :

- être âgé(e) de 18 à 30 ans révolus,
- être domicilié fiscalement en Corse depuis au moins 2 ans,
- mettre en œuvre un projet en Corse ou ayant un impact sur le territoire insulaire,
- présenter le projet en partie en langue corse (descriptif du projet, de l'action...)

Type de projets

Le projet peut être individuel ou collectif et pourra concerner l'une des thématiques suivantes :

- citoyenneté,
- engagement,
- protection de l'environnement et développement durable,
- arts, sports et culture,
- solidarité de proximité et inclusion (handicap, intergénérationnel, vivre ensemble),
- La création d'activité innovante par les jeunes, en amont d'une activité entrepreneuriale, pour impulser l'autonomie et la créativité (production d'un prototype, étude de faisabilité etc.)

Les projets remplissant les critères suivants seront particulièrement appréciés :

- mis en œuvre dans les zones rurales ou isolées,
- portés par des jeunes en situation de handicap,
- favorisant l'égalité entre les femmes et les hommes.

Ne sont pas éligibles :

- les projets déjà achevés à la date limite de dépôt du dossier,
- les projets à but lucratif ou commerciaux,
- les projets pour des voyages touristiques et des séjours linguistiques,
- des projets entrant dans le cadre d'une formation universitaire,
- des dépenses d'investissement,
- l'organisation de soirées festives,
- des manifestations récurrentes telles que 4L Trophy ou défis sportifs,
- des dépenses de création et de fonctionnement de l'association.

Dépôt des dossiers de candidature

Pour tout renseignement et/ou accompagnement technique et pédagogique, n'hésitez pas à contacter la Direction adjointe en charge de la Jeunesse : ghjuventu@isula.corsica / 04.95.32.12.13

La demande de bourse doit s'effectuer sur la plateforme GHJUVENTÙ www.ghjuventu.corsica.

Le dépôt de la demande auprès de la Collectivité de Corse se fera au plus tard le 30 septembre de l'année N.

Après vérification par le service instructeur, les projets éligibles seront présentés devant un jury. Ce dernier est compétent pour accepter, refuser un projet et fixer le montant de la bourse accordée selon les critères suivants :

- présentation et préparation du projet,
- viabilité et faisabilité du projet,
- adéquation avec les objectifs fixés,
- innovation et créativité,
- impact social et environnemental,
- inclusion et accessibilité,
- potentiel de développement et de pérennité.

Le jury peut décider :

- d'accorder la bourse,
- de reporter l'examen à une session ultérieure pour complétude du dossier,
- de refuser d'attribuer la bourse.

La décision du jury fera l'objet d'une notification adressée au responsable du projet précisant la recevabilité du projet, le montant accordé ainsi que l'échéance de sa réalisation.

Montant de l'aide

Le montant annuel maximal de la bourse est fixé à 2 000 euros pour Primu Passu et 6 000 euros pour Scumessa d'avvene.

L'aide apportée par la Collectivité de Corse est attribuée sous la forme d'une subvention, versée directement, en une fois, au porteur de projet (pour les personnes majeures) ou à la structure associative désignée par le porteur du projet au moment du dépôt du dossier.

Le montant de l'aide est apprécié au regard du plan de financement apportée par le porteur de projet.

Le montant global des recettes pourra intégrer d'autres subventions publiques, du parrainage et des contributions volontaires en nature, dans la mesure où celles-ci sont objectivement quantifiées selon les règles en vigueur au plan national.

Le financement de cette bourse ne pourra pas dépasser 80% du montant global des recettes du budget.

À compter de la date de l'attribution de l'aide, le porteur de projet dispose d'un délai de 12 mois pour matérialiser le début d'exécution de son projet.

Condition d'utilisation de la subvention et obligation du bénéficiaire

Le porteur de projet devra, à la fin de la réalisation dudit projet, justifier auprès de la Collectivité de Corse d'un bilan final signé par le porteur de projet ou par le représentant légal de l'association, attestant de la réalisation du projet financé par la bourse, accompagné d'un état récapitulatif des dépenses et des pièces justificatives (factures...)

La Collectivité de Corse peut exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées en cas de non exécution, de retard, de reversement à un tiers, de modifications substantielles du projet ou de non présentation du bilan final.

L'utilisation de la subvention à des fins autres que celles définies dans le dossier de demande de bourse entraînera son remboursement.

MESURE 2.2 : PRIMA STRADA

Une aide pour les jeunes âgé(e)s de 15 à 25 ans, d'un montant maximum de 500 €, peut être attribuée pour passer le permis B ou A1, pour lever les freins à la mobilité et favoriser l'insertion sociale et professionnelle.

Le permis de conduire sera entièrement pris en charge pour tous les jeunes en situation de handicap.

Cette aide a pour objectif d'accroître l'accès pour les jeunes au permis de conduire qui reste, sur notre territoire, un levier incontournable d'insertion sociale et/ou professionnelle.

Elle ne vient en aucun cas remplacer les aides existantes (et n'est donc pas cumulable avec celles-ci), mais doit permettre de concerner un plus grand nombre de jeunes.

Conditions d'accès :

- être agé(e) de 15 à 25 ans révolus,
- être domicilié fiscalement en Corse depuis au moins 2 ans,
- fournir une attestation d'un engagement citoyen et/ou bénévole, signée par le représentant légal d'une structure de son choix (justifier de 20 heures minimum)
- déposer une demande écrite motivée. L'effort de rédaction bilingue (corse/français) sera particulièrement apprécié,
- être rattaché(e) à un foyer dont le revenu fiscal de référence est inférieur à 18 500 € par part fiscale,
- ne pas être concerné(e) par l'attribution d'une aide de droit commun ou d'une autre aide existante,
- ne pas avoir passé son permis de conduire au moment du dépôt du dossier,
- fournir une facture acquittée datée de l'année de l'inscription à l'examen

Dépôt des dossiers :

La demande doit être déposée sur la plateforme www.ghjuventu.corsica.

Pour tout renseignement et/ou accompagnement technique et pédagogique, n'hésitez pas à contacter la Direction Adjointe en charge de la Jeunesse : ghjuventu@isula.corsica / 04.95.32.12.13

La bourse sera versée après instruction et acceptation des demandes par le service actions jeunesse, et individualisation des crédits en Conseil exécutif, dans la limite des crédits votés au budget primitif.

MESURE 2.3 : BOURSES ANIMAZIONI

Cette aide a pour objectif d'encourager la prise d'autonomie et l'engagement des jeunes de 16 à 30 ans.

D'un montant de 300 €, elle prend en charge une partie du coût de la formation pour les Brevets d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur et de Directeur (BAFA et BAFD) et Brevet National de Sécurité et de Sauveteur Aquatique (BNSSA).

Le montant de la bourse pourra s'élever à 600 € pour les formations proposant un module d'approfondissement en langue corse ou pour les formations bilingues.

Cette bourse est cumulable avec les autres aides octroyées dans le même cadre par les Caisses d'Allocations Familiales ou les services de l'Etat.

Le coût de la formation sera entièrement pris en charge pour tous les jeunes en situation de handicap.

Conditions d'accès

- être âgé(e) de 16 à 30 ans révolus,
- être domicilié fiscalement en Corse depuis au moins 2 ans,
- déposer une demande écrite motivée. L'effort de rédaction bilingue (corse/français) sera particulièrement apprécié,
- être rattaché(e) à un foyer dont le revenu fiscal de référence est inférieur à 18 500 € par part fiscale,
- réaliser sa formation et ses stages d'approfondissement en Corse,
- suivre sa formation dans un organisme de formation habilité par décision du Ministre chargé de la jeunesse,
- justifier d'une inscription de moins d'un an dans l'organisme de formation,
- ne pas avoir débuté sa formation au moment du dépôt de la candidature.
- Fournir une facture acquittée de la formation effectuée dans l'année de la demande.

Dépôt des dossiers :

La demande doit s'effectuer sur www.ghjuventu.corsica.

Pour tout renseignement et/ou accompagnement technique et pédagogique, n'hésitez pas à contacter la Direction adjointe en charge de la Jeunesse : ghjuventu@isula.corsica / 04.95.32.12.13

La bourse sera versée après instruction et acceptation des demandes par le service compétent, et individualisation des crédits en Conseil exécutif, dans la limite des crédits votés au budget primitif.

MESURE 2.4 : BOURSES MOBIGHJOVANI

Les bourses « Mobighjovani », d'un montant de 300 €, ont pour objectif de soutenir la mobilité internationale des jeunes.

Elles peuvent intervenir en complément des aides attribuées, hors séjours linguistiques et de loisirs.

Cette aide financière vise à couvrir les frais non pris en charge dans les différents programmes de mobilité internationale afin de supprimer l'obstacle financier pour un jeune résidant en Corse et désireux de tenter une expérience à l'étranger.

Au terme de son projet de mobilité, le ou la bénéficiaire s'engage à devenir « Ambassadeur de la mobilité internationale » auprès des jeunes.

Le montant de la bourse pourra être majoré au regard des coûts exceptionnels induits par le projet de mobilité pour tous les jeunes en situation de handicap.

Conditions d'accès

- être âgé(e) de 11 à 30 ans révolus,
- être domicilié fiscalement en Corse depuis au moins 2 ans,
- déposer une demande écrite motivée. L'effort de rédaction bilingue (corse/français) sera particulièrement apprécié,
- participer à un projet de mobilité individuelle ou collective, en dehors d'un séjour de tourisme,
- être rattaché(e) à un foyer dont le revenu fiscal est inférieur à 18 500 € par part fiscale,
- fournir les factures acquittées liées au projet de mobilité.

Dépôt des dossiers :

La demande doit être effectuée sur : www.ghjuventu.corsica.

Pour tout renseignement et/ou accompagnement technique et pédagogique, n'hésitez pas à contacter la Direction adjointe en charge de la Jeunesse : ghjuventu@isula.corsica / 04.95.32.12.13.

La bourse sera versée après instruction et acceptation des demandes par le service actions jeunesse, et individualisation des crédits en Conseil exécutif, dans la limite des crédits votés au budget primitif.

MESURE 3 : SOUTIEN AUX TERRITOIRES

Mesure 3.1 : Convention Territoriale Jeunesse

Description et critères de l'action à subventionner

Il s'agit d'accompagner des associations et/ou collectivités locales (communes, EPCI...) proposant des activités en direction des enfants hors temps scolaire, des adolescentes et adolescents, des jeunes de 6 à 30 ans résidant en zone rurale :

- activités se réalisant hors temps scolaire sur ou en dehors du territoire visé par la Convention,
- activités sportives et/ou de pleine nature,
- activités culturelles et artistiques,
- activités scientifiques et techniques,

- activités liées à la citoyenneté (participation des conseils municipaux et intercommunaux de jeunes),
- activités de découverte et de promotion du patrimoine, de la langue et de la culture corse,
- activités de sensibilisation et de promotion du développement durable,
- activités de prévention santé et de lutte contre les conduites dites « à risques »,
- activités de médiation et d'éducation au numérique.

Un équilibre entre ces différents types d'activités sera recherché.

Ces activités pourront se réaliser sur un ou plusieurs jours dans le cadre de mini-séjours avec hébergement.

Le transport intervenant pour se rendre sur le lieu de l'activité et le poste de coordinateur pourront être soutenus au travers de la convention.

Bénéficiaires et obligations :

Associations et/ou collectivités locales (communes, EPCI...) avec obligations :

- d'avoir un responsable ou un pilote de projet qui sera le contact privilégié de la Collectivité de Corse. Cette personne aura pour rôle d'animer, de mettre en oeuvre la convention et de coordonner l'ensemble des activités (obligations liées au statut et à la qualification),
- de s'engager à faire un diagnostic de territoire, à le mettre à jour annuellement et s'appuyer sur les ressources du territoire,
- de proposer une programmation annuelle et un budget prévisionnel correspondant,
- de réunir annuellement l'ensemble des acteurs en lien avec la Convention Territoriale Jeunesse,
- d'avoir des partenaires financiers complémentaires à la Collectivité de Corse, si la structure porteuse est associative.

Règles financières :

Subvention de fonctionnement. **Aucun investissement** ne sera possible à travers ce dispositif.

Taux d'intervention maximum : 80 %.

Le montant versé par la Collectivité de Corse sera aussi apprécié au regard du nombre d'enfants et de jeunes âgés de 6 à 30 ans vivants sur le territoire visé par la convention.

Une attention particulière sera portée aux territoires faisant appel aux ressources locales pour la mise en oeuvre des actions et à ceux visant des échanges avec d'autres territoires.

Mesure 3.2 : soutien aux collectivités

Description et critères de l'action à subventionner

Cette mesure est une réponse aux besoins formulés dans le cadre de l'enquête menée par la Collectivité de Corse auprès des 19 EPCI et des 2 PETR de Corse pour recenser leurs attentes en terme de mise en œuvre des politiques à destination de la Jeunesse. Elle vise à soutenir les collectivités locales (communes, EPCI...) qui mettent en œuvre des actions ou projets à destination des jeunes âgés de 11 à 30 ans.

Ce soutien pourra aussi relever de projets d'investissements pour la réhabilitation ou l'équipement de lieux et d'espaces dédiés aux jeunes tels qu'un point d'Information Jeunesse, un point Accueil Écoute Jeunes, une maison de jeunes multi-sites ou encore un bar jeunes citoyens. Cet appui sera favorisé dans les cas où les jeunes du territoire sont associés au projet.

Une attention particulière sera portée aux actions :

- innovantes et favorisant l'initiative des jeunes,
- visant la promotion des initiatives citoyennes des jeunes, en privilégiant les démarches de responsabilisation à travers la mise en œuvre d'actions de valorisation et/ ou de dynamisation de leur territoire,
- destinées aux jeunes résidant en milieu rural, éloignés de toutes activités socio-éducatives ou sportives et plus généralement au sein des zones géographiques où l'offre publique d'animation n'est que peu opérante,
- destinées aux jeunes issus d'un environnement social défaillant : facteur d'exclusion, d'échec scolaire et de délinquance,
- destinées aux jeunes sortis du système scolaire sans qualification, éloignés de l'emploi et de la formation, NEET, invisibles,
- destinées aux jeunes en situation de handicap,
- destinées aux jeunes particulièrement touchés par la crise sanitaire.

ATTENTION : toute demande devra impérativement être déposée avant le commencement de l'action.

Bénéficiaires

Cette aide est ouverte aux collectivités locales (communes, EPCI...) et aux PETR souhaitant mettre en œuvre des actions ou projets à destination des jeunes.

Dépenses éligibles

Pour les subventions de fonctionnement : dépenses de personnel spécifiquement liées à la mise en œuvre de l'opération, dépenses directes liées à l'opération (communication, hébergement, prestations de services), frais généraux de structures liés à l'opération.

Pour les subventions d'investissement : dépenses liées aux travaux d'aménagement, d'équipement et/ou de réhabilitation, études préalables, achat de matériel, de mobilier, d'affichage et de signalétique.

ATTENTION :

- ces aides ne sont pas cumulables avec les subventions relevant du règlement des aides aux communes, intercommunalités et territoires de la Collectivité de Corse,
- les opérations d'acquisition foncière ou immobilière, de restructuration et de mise aux normes de bâtiments publics, de réhabilitation lourde, de travaux d'urgence et de sécurisation de bâtiments ne sont pas éligibles.

Taux d'intervention

La subvention demandée pourra aller jusqu'à 80 % du budget prévisionnel de l'action proposée pour les initiatives visant les objectifs et critères fixés ci-dessus dans le cadre d'une subvention de fonctionnement et jusqu'à 50 % du budget prévisionnel pour les demandes relevant de l'investissement.

Le montant de la subvention sera aussi apprécié au regard du nombre d'enfants et de jeunes de 11 à 30 ans vivants sur le territoire.

La règle du prorata sera appliquée : les collectivités qui n'atteignent pas la totalité des dépenses prévisionnelles ne pourront bénéficier de la totalité de l'aide attribuée.

Procédure de dépôt de la demande

Le dossier de demande de subvention est téléchargeable sur www.ghjuventu.corsica ou sur demande à l'adresse suivante : ghjuventu@isula.corsica

Dépôt de la demande auprès de la Collectivité de Corse, au plus tard le 30 septembre de l'année N.